

DECLARATION PREALABLE



-**CERFA** n° 13404 (générale) ou n°13703 (maison individuelle)

Par voie dématérialisée ou en 5 exemplaires papiers (AR)

-Portail GNAU : <https://pamiers.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

-Cerfa téléchargeable sur le site : <http://www.service-public.gouv.fr> ou sur le site internet de la mairie de Pamiers : www.ville-pamiers.fr.

-Délai de droit commun : 1 mois (*2 mois si le terrain se situe en Site Patrimonial Remarquable*)

Pièces à fournir :

DP1 : Plan de situation :

PERMET DE LOCALISER LE TERRAIN SUR LA COMMUNE.

Sites internet : <http://www.cadastre.gouv.fr>

DP2 : Plan de masse :

MATERIALISE L'EMPLACEMENT EXACT DU PROJET.

Le plan de masse doit être à **Péchelle** (*ex : 1/500 ou 1/200*).

En outre, le plan masse fera apparaître :

- L'orientation (*Nord*),
- Les limites cotées du terrain,
- Les bâtiments existants sur le terrain,
- Le tracé des voies de desserte,
- L'implantation du projet,
- La surface restante d'espace vert ainsi que les plantations supprimées et ajoutées pour le projet,
- Le traitement des surfaces (revêtements des sols),
- L'indication de l'angle de prise de vue des photos,
- Le raccordement aux réseaux (EU/EP...),
- Tout autre information utile à la compréhension du projet.

DP3 : Plan en coupe du terrain de la construction :

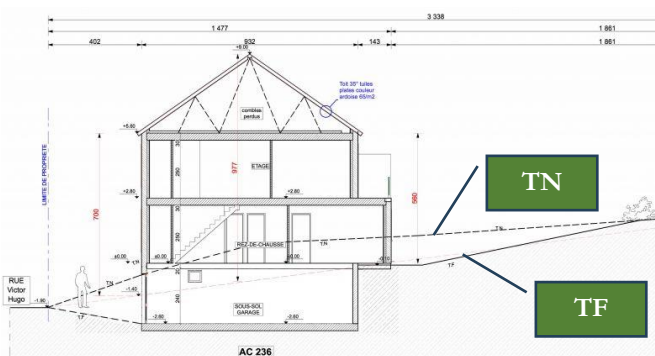
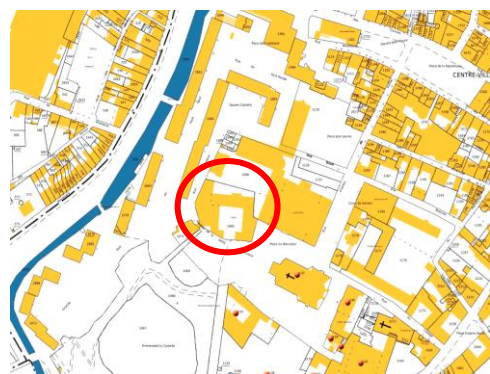
MATERIALISE L'IMPLANTATION DU PROJET PAR RAPPORT AU NIVEAU DU TERRAIN

Le plan de coupe doit être à **Péchelle** (*ex : 1/100 ou 1/200*).

Il présente une vue verticale de l'intérieur du projet et donne des indications sur le profil du terrain de limite en limite.

Il précise la forme et la hauteur de la construction et sert à implanter les cotes de niveau du dallage, des planchers, du toit (à l'égout et au faitage) et des hauteurs sous-plafond ainsi que les terrasses.

Il est nécessaire de faire apparaître sur le plan de coupe, le profil du terrain : **AVANT et APRES travaux**, c'est-à-dire les niveaux du terrain avant (terrain naturel) et après travaux (terrain fini), et notamment les niveaux altimétriques (ou cotation obligatoire en NGF) par rapport aux limites de propriété (sur la totalité du terrain).



DP4 : Plan des façades et des toitures :

MATERIALISE LES MODIFICATIONS APPORTEES.

Les plans des façades doivent être à **l'échelle** (ex : 1/100 ou 1/200).

Les plans des façades doivent faire apparaître les ouvertures, les matériaux et leurs aspects, les éléments de décor, etc... , de manière à apprécier l'aspect architectural de la construction.



DP5 : Une représentation de l'aspect extérieur de la construction si votre projet le modifie :

PERMET DE VISUALISER LE PROJET.

Lors d'une modification de façades, cette représentation graphique/ photomontage permet de mieux visualiser le projet et d'en apprécier l'intégration dans l'environnement immédiat.

Il peut être réalisé à partir d'un assemblage de photographies montrant le site existant et d'une image de synthèse ou à partir d'un calque sur un fond de photographie du site existant ou encore d'un dessin réaliste.



DP7 et DP8 : Photos :

PERMET DE VISUALISER L'ETAT EXISTANT.

Intégrer au dossier une (ou plusieurs) photo de près : photo de l'emplacement du projet, ainsi qu'une (ou plusieurs) photo de loin : photo globale du terrain montrant notamment la ou les constructions existantes et celles potentiellement à proximité.

(Les impressions écran google map ne sont pas nécessaires.)



DP11 : Notice : si le projet est situé en SPR

Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux.

D'autres pièces peuvent vous être demandées dans certains cas (se référer aux pages 13 à 16 du formulaire ou 7 à 9 pour le cerfa 13703).

6/ Compléter le paragraphe 5.2 (Informations Compl.).

△ (Ce paragraphe n'existe pas pour le cerfa 13703)

- Cocher les cases correspondantes à votre situation.
- Ne pas oublier d'indiquer le type de financement, le type d'occupation et la répartition des logements en cas de création d'un ou de nouveaux logements.

7/ Compléter le paragraphe 5.4 (Tableau des destinations) :

△ (Il s'agit du paragraphe 4.2 pour le cerfa 13703)

- Attention : sur la commune de Pamiers, c'est bien le paragraphe 5.4 et non le 5.3 qui doit être complété.
- Si le projet créé de la surface de plancher (surfaces closes et couvertes), elle doit être indiquée dans le tableau des surfaces, colonne B.
- Ne pas oublier d'indiquer la surface de plancher existante si un bâtiment est existant sur le terrain, colonne A.
- Dans le cas d'un changement de destination (par exemple d'un commerce en habitation) les colonnes C et E doivent être complétées.
- Attention : dans le cas d'un changement d'affectation d'un garage en partie habitable, c'est la colonne B qui doit être remplie.

8/ Compléter le paragraphe 5.5 (Stationnement).

△ (Ce paragraphe n'existe pas pour le cerfa 13703)

- Compléter ce paragraphe uniquement en cas de création de places de stationnement supplémentaires.
- S'il n'y a pas création de places, indiquer 0.

9/ Penser à dater et signer la page 10 du cerfa (ou page 4 pour le cerfa 13703).

5.2 Informations complémentaires

* Type d'annexes :

Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation

Précisez :

* Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :

* Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Localatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

* Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez :

5.4 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

(i) Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.3.

Destinations ⁽ⁱ⁾	Sous-destinations ⁽ⁱ⁾	Surface de plancher ⁽ⁱ⁾ en m ²				
		Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁽ⁱ⁾ (B)	Surface créée par changement de destination ⁽ⁱ⁾ ou de sous-destination ⁽ⁱ⁾ (C)	Surface supprimée ⁽ⁱ⁾ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁽ⁱ⁾ ou de sous-destination ⁽ⁱ⁾ (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole					
	Exploitation forestière					
Habitation	Logement					
	Hébergement					
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail					
	Restauration					
	Commerce de gros					
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle					
	Cinéma					
	Hôtels					
	Autres hébergements touristiques					
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés					
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés					
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale					
	Salles d'art et de spectacles					
	Équipements sportifs					
	Autres équipements recevant du public					
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie					
	Entrepôt					
	Bureau					
	Centre de congrès et d'exposition					
Surfaces totales (en m ²)						

5.5 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :